



# Les Maisons de Cognac

**FRANCE**

**REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE  
ET CONSEIL D'ADMINISTRATION SMC  
28 NOVEMBRE 2023**

- Les membres du SMC doivent s'engager à respecter les règles du droit de la concurrence. En conséquence, toutes les réunions du SMC doivent être menées dans le strict respect du droit français et européen de la concurrence :
  - **A cet égard, tout membre du SMC doit s'abstenir de communiquer, à tout moment, toute information confidentielle relative à sa société, telle que, par exemple, des informations stratégiques sur ses prix, ses conditions commerciales, les quantités produites et/ou vendues, ses marges commerciales....**
  - **Les membres s'engagent par ailleurs à ne pas échanger sur des sujets qui se situeraient en dehors de l'ordre du jour diffusé préalablement à la réunion et, éventuellement, revu mais toujours communiqué préalablement.**
- Tout manquement aux règles du droit de la concurrence expose l'entreprise et/ou ses représentants ainsi que l'organisme professionnel auquel l'entreprise est adhérente à des sanctions pécuniaires très lourdes (sanctions administratives notamment, infligées par les autorités de concurrence). Des sanctions pénales et/ou civiles peuvent également s'ajouter aux sanctions pécuniaires.
- Le SMC est très attaché et engagé dans le strict respect du droit de la concurrence et sera donc très vigilant s'agissant de tout comportement de ses membres qu'elle considérerait comme étant non-conforme à la réglementation en vigueur.



# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SMC

16h15– 17h30

# Ordre du jour

|                                                                                                                                                                     |                                                                    |            |      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|------------|------|
| 16h10<br>précédente                                                                                                                                                 | Approbation de l'ordre du jour et relevé de décision de la réunion | Validation | 5mn  |
| 16h15- 16h30                                                                                                                                                        | Proposition d'ordre du jour de l'AG du 21 Décembre                 | Décision   | 15mn |
| 16h30 – 17h00                                                                                                                                                       | RSE : Validation de la méthodologie proposée par le GT             | Validation | 30mn |
| 17h – 17h30                                                                                                                                                         | Questions diverses                                                 |            | 30mn |
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Stratégie USA</li><li>• Campagne de distillation</li><li>• Proposition de calendrier 1<sup>er</sup> semestre 2024</li></ul> |                                                                    |            |      |



# Approbation de l'ordre du jour et du Relevé de décision de la dernière réunion

⇒ **DECISION ATTENDUE :**

- 1) **Approuvez-vous l'ordre du jour?**
- 2) **Approuvez-vous le relevé de décision du Conseil d'administration du 10 novembre 2023?**



# Projet d'ordre du jour de l'AG du 21 Décembre 2023

=> Validation



# Proposition ordre du jour AG du 21 Décembre 2023

| Assemblée Générale Ordinaire                                 |             |
|--------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour                            | Validation  |
| 2. Point marchés                                             | Information |
| 3. Feuille de route de la prochaine mandature 2023-2026      | Validation  |
| 4. Budget du SMC                                             | Validation  |
| 5. Bilan des Commissions : retour sur la mandature 2020-2023 | Information |

| Assemblée Générale non statutaire                                                                                                                                                                                                                                                                                  |             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Approbation de l'ordre du jour                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Validation  |
| 2. Salon International de l'Agriculture 2024                                                                                                                                                                                                                                                                       | Information |
| 3. Réemploi de la théorie à la mise en pratique <ul style="list-style-type: none"><li>• Actualité réglementaire<br/><i>Alexandre Imbert et/ou Noémie Genevey (à confirmer)</i></li><li>• Plan écoconception<br/><i>Mehdi Besbes, Adelphe</i></li><li>• Mise en pratique du re-use<br/><i>Eco in Pack</i></li></ul> | Information |



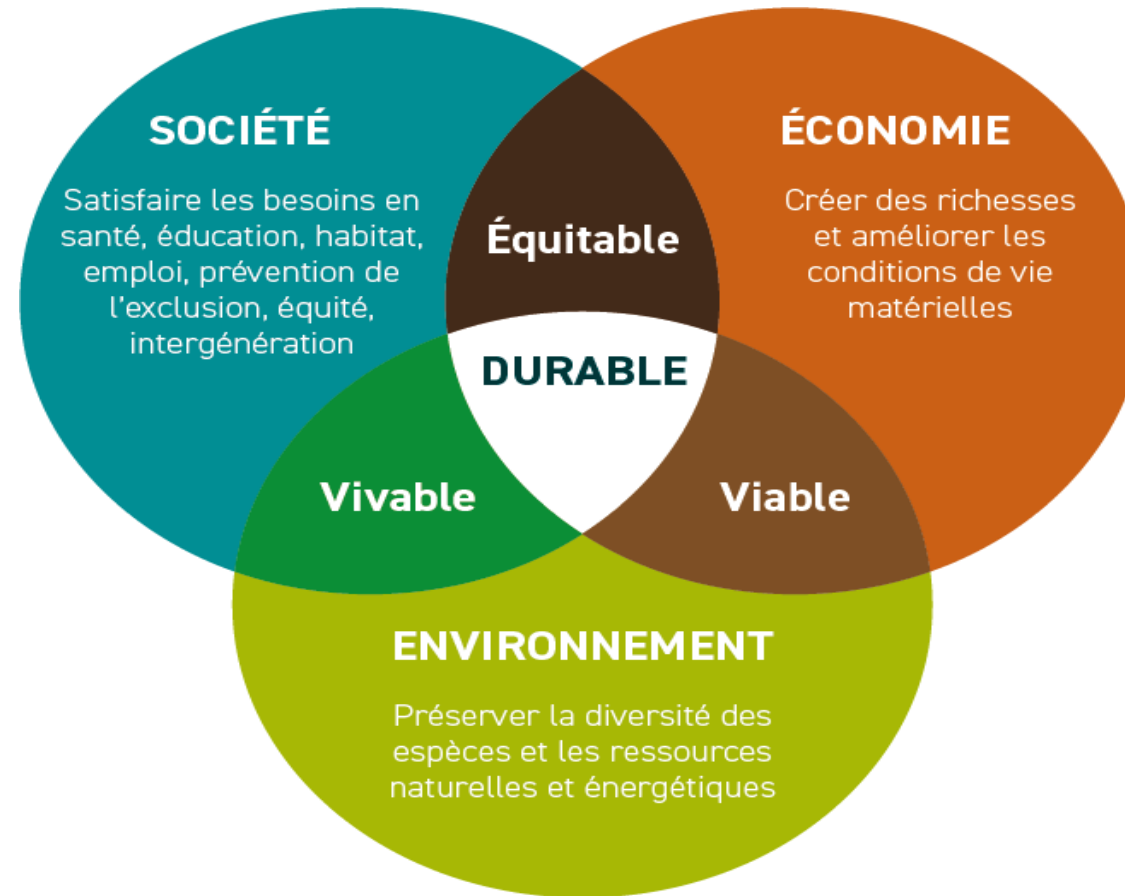
Validez-vous la proposition d'ordre du jour de l'Assemblée  
Générale du 21 décembre 2023?



# Groupe de Travail RSE du SMC

## Validation de la méthodologie proposée

=> Validation





Première étape : Réflexion sur les bases du BNIC



Deuxième étape : Construction d'un tableau des parties prenantes



Troisième étape : Construction d'un questionnaire à envoyer à ces parties prenantes ( en ligne)



Quatrième étape : Détermination des parties prenantes à interroger en entretien individuel



# Questionnaire en ligne

- Grandes thématiques :

- ✓ Social

- Conditions de travail et bien-être des collaborateurs
    - Dialogue social
    - Diversité et égalité des chances
    - Attractivité de la filière

- ✓ Sociétal

- Ancrage territorial
    - Alcool et santé

- ✓ Environnement

- Empreinte carbone et économie circulaire
    - Conséquences du changement climatique

## Une question sur l'intérêt porté sur le thème

Quel est selon vous le degré d'importance que devraient accorder les Maisons à l'enjeu alcool et santé?

- ☐ Peu prioritaire
- ☐ Important
- ☐ Très prioritaire

## Une priorisation des enjeux par thème

Merci de noter chacun des enjeux ci dessous selon l'ordre d'importance que selon vous les Maisons devraient leur donner (1 le plus important à 3 moins important)

| Lignes                                         |   | Colonnes                |
|------------------------------------------------|---|-------------------------|
| 1. Co-construction de messages et de cam...    | × | <input type="radio"/> 1 |
| 2. Transparence des informations sur les pr... | × | <input type="radio"/> 2 |
| 3. Mise en place d'actions concrètes en fav... | × | <input type="radio"/> 3 |

En fin de chaque grande thématique, une question ouverte

# Tableau des parties prenantes

## Elus :

Maires  
Députés  
Sous-Préfet  
Préfets  
Sénateurs  
Ministères  
Grand Cognac

## Services de l'état:

DREAL  
Chambres  
d'agriculture  
MSA  
INAO  
Pôle Emploi

## Associations :

PTB eau  
LPO  
Perennis  
Charente Nature  
Savoir-Faire  
IFV

## Filière :

UGVC  
BNIC  
Verrier  
Tonneliers  
Chaudronniers  
Distributeurs de produits  
phyto  
Importateurs  
DRH des Maisons

## Autres :

Association de riverains  
Office de tourisme  
Agence d'intérim  
Organisme de  
formation  
FFS  
UMVIN/FEVS



# Prochaines étapes

- Questionnaire en ligne : envoyé à toutes nos parties prenantes en décembre
- Sélection de certaines parties prenantes pour des Itw en physique ou téléphonique ( par exemple : Morgan Berger, Jérôme Sourisseau, Sandra Marsaud, Sébastien Lepetit...)
- Consolidation des résultats, et organisation d'un GT en février pour commencer à structurer la charte.





Validez-vous la méthodologie envisagée?



# Gestion de la campagne



- A date : 50% des déclarations de récoltes
- Estimation du temps nécessaire après le 31 mars : 8-10 jours

=> demande en comité permanent le 6 décembre : validation de la possibilité de demander une dérogation à la date (travail avec l'INAO pour le faire)

Point de vigilance : pas de certitude d'obtenir la dérogation => attention aux messages

+ Risque que l'INAO demande une modification définitive.



# Stratégie USA

## Stratégie USA

- 1<sup>er</sup> Marché mondial du Cognac
- Différents « acier/alu » et « Airbus/Boeing » => droits de douanes suspendus jusqu'au 31/12/23 du dossier « acier/alu », et 2026 pour « Airbus/Boeing »
- Sans solutions, réintroduction de 25% de droits de douanes sur les vins et spiritueux
- Stratégie mise en place par DISCUSS et Spirits Europ



### Stratégie BNIC :

- Voyage dans le Kentucky, pour rencontrer des producteurs de bourbon (T1 2024) : **représentant politique**
- Voyage à Washington, en lien avec la FEVS et Discuss pour rencontrer les administrations (T1 2024) : **représentants affaires publiques**
- Invitation de l'ambassadrice Bauer à venir à Cognac (courant 2024)



# Calendrier

# Calendrier SMC 1<sup>er</sup> semestre 2024

|         | SMC – FAMILLE                      |                                 | BNIC                             |
|---------|------------------------------------|---------------------------------|----------------------------------|
| Janvier | Lundi 15 janvier 16h               | Réunion de Famille/CA SMC       | Séminaire CP BNIC 17-18 janvier  |
|         | <b>Mardi 23 janvier</b>            | <b>Journée de coordination</b>  | Commissions BNIC 14 – 15 février |
|         | <b>Mardi 30 janvier à Bordeaux</b> | <b>Soirée Fédération BN/SMC</b> |                                  |
| Février | Mardi 20 Février 16h               | Réunion de Famille/CA SMC       | CP BNIC le 22 février            |
| Mars    |                                    | <b>ASSEMBLEE GENERALE</b>       |                                  |
|         | <b>Lundi 18 mars 16h</b>           | <b>SMC</b>                      |                                  |
| Avril   | Mardi 2 Avril 16h                  | Réunion de Famille/CA SMC       | CP BNIC le 4 avril               |
|         |                                    |                                 | Commissions les 9 et 10 avril    |
| Mai     | Lundi 6 mai à 16h                  | Réunion de Famille/CA SMC       | CP BNIC le 7 mai                 |
|         |                                    | Soirée CEO – à confirmer        | CP CEO le 15 mai                 |
| Juin    | Mercredi 12 Juin 16h               | Réunion de Famille/CA SMC       | CP BNIC le 13 juin               |
| Juillet | Mardi 9 juillet à 16h              | Réunion de Famille/CA SMC       | CP BNIC le 11 juillet            |
|         | <b>15-16 ou 16 – 17 juillet</b>    | <b>SEMINAIRE SMC</b>            |                                  |



# REUNION DE LA FAMILLE DU NEGOCE

17h30 – 19h30

- Les membres du SMC doivent s'engager à respecter les règles du droit de la concurrence. En conséquence, toutes les réunions du SMC doivent être menées dans le strict respect du droit français et européen de la concurrence :
  - **A cet égard, tout membre du SMC doit s'abstenir de communiquer, à tout moment, toute information confidentielle relative à sa société, telle que, par exemple, des informations stratégiques sur ses prix, ses conditions commerciales, les quantités produites et/ou vendues, ses marges commerciales....**
  - **Les membres s'engagent par ailleurs à ne pas échanger sur des sujets qui se situeraient en dehors de l'ordre du jour diffusé préalablement à la réunion et, éventuellement, revu mais toujours communiqué préalablement.**
- Tout manquement aux règles du droit de la concurrence expose l'entreprise et/ou ses représentants ainsi que l'organisme professionnel auquel l'entreprise est adhérente à des sanctions pécuniaires très lourdes (sanctions administratives notamment, infligées par les autorités de concurrence). Des sanctions pénales et/ou civiles peuvent également s'ajouter aux sanctions pécuniaires.
- Le SMC est très attaché et engagé dans le strict respect du droit de la concurrence et sera donc très vigilant s'agissant de tout comportement de ses membres qu'elle considérerait comme étant non-conforme à la réglementation en vigueur.

|                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |            |       |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------|
| 17h35          | Approbation de l'ordre du jour et du relevé de décision de la réunion précédente                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Validation | 5min  |
| <b>Reporté</b> | Association Imagine Cognac et GIS – Patrick Léger, Vincent Lang et Raphaël Delphech                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |            |       |
| 17h40 – 17h50  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Validation | 10min |
| 17h50 - 18h40  | Modification du Cahier des Charges : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mention de provenance complémentaire : validation de la position / proposition rédactionnelle</li> <li>2. Embouteillage hors zone : validation des propositions du GT cahier des charges</li> <li>3. Mention Premier cru : validation de la proposition rédactionnelle</li> <li>4. Distillation bas carbone : point à date et orientations, préparation de la venue de la CST</li> </ol> | Discussion | 50min |
| 18h40-18h55    | Business Plan / mécanique avant mise à jour : report de la date de modification de la mécanique BP jusqu'à fin de révision BP                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Validation | 15min |
| 18h55 – 19h10  | CEC : Validation de la déclaration commune confirmant la volonté de rendre la certification environnementale obligatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Validation | 15min |
| 19h10 - 19h20  | Futur siège : discussion sur l'agenda, les finances, informer le CP de l'achat par l'IREO + offre d'achat du nouveau siège                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Validation | 10min |
| 19h20 – 19h30  | Questions diverses <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nomination Savoir-Faire du Cognac et Association Imagine Cognac</li> <li>• Contrats Millésimes BNIC</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |            | 10mn  |

# Approbation de l'ordre du jour et du Relevé de décision de la dernière réunion

⇒ **DECISION ATTENDUE :**

- 1) **Approuvez-vous l'ordre du jour?**
- 2) **Approuvez-vous le relevé de décision de la réunion de Famille du 10 novembre 2023?**



# Gouvernance BNIC : Commissions et GT



# 6 Commissions - 25 Groupes de travail actifs – 3 cellules

| Technique & DD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Contrôle & Qualité                                                                                                                                                                                                                      | Juridique                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Economie & Territoire                                                                                                        | Emploi & Formation                                                                        | Communication                                                                                                                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Distillation durable</li><li>• Vignoble performant</li><li>• CEC</li><li>• Développement durable</li><li>• Sécurité des produits</li><li>• Qualité des produits</li><li>• Carbone</li><li>• Organisation de la prémultiplication</li><li>• Système d'information Géographique</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Cahier des Charges</li><li>• Qualité des produits</li><li>• Développement et amélioration des outils</li><li>• 2 GT Fermés : Embouteillage et dématérialisation du certificate cognac</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Protection</li><li>• Millésimes</li><li>• Réglementation</li><li>• Contrat Interprofessionnel</li><li>• Feux d'alcool</li><li>• Cellule affaires publiques internationales</li><li>• Autres cellule ad hoc : réglementation phyto et environnement, foncier, distillation durable ...</li><li>• Fiscalité (pas de reunion)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Production</li><li>• Coûts de production</li><li>• Influence et territoire</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Emploi et attractivité</li><li>• budget</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Communication environnementale</li><li>• Rayonnement et formation</li><li>• Tourisme et Attractivité</li><li>• Communication RSE (suspend)</li></ul> |



# Propositions de modifications

## Technique & DD

Distillation durable

Vignoble  
performant

CEC

Développement  
durable

Sécurité des  
produits  
Qualité des  
produits

Carbone

Organisation de la  
prémultiplication

Système  
d'information  
Géographique

## Contrôle & Qualité

Cahier des  
Charges

Qualité des  
produits

Développement  
et amélioration  
des outils

## Juridique

Millésimes

Affaires publiques  
nationales et  
européennes  
production :  
environnement,  
foncier...

Contrat  
Interprofessionnel

Feux d'alcool

Fiscalité : TVA, TICGN,  
comptabilité  
matière...

## Economie & MARCHES

Production

Coûts de production

Influence et territoire

Affaires publiques  
internationales (dont  
PPWR, étiquetage -  
relations et accords  
internationaux)

Marchés Cognac et  
autres catégories

Protection

Budget

## Emploi & Formatio n

Emploi et  
formation

- Attractivité & Emploi  
(communication emploi)

Autres enceintes :

- CST interpro
- COFIL futur siège

## Communicatio n

- Communication  
environnementale
- Rayonnement et  
formation
- Tourisme et  
Attractivité



# Cahier des Charges

1. **Mention de provenance complémentaire**
2. **Embouteillage hors zone**
3. **Mention premier cru**
4. **Distillation vapeur**

Points de  
validation



- **Famille janvier 2023** : accords des familles pour introduction dans le CDC des MPC pour les étapes récolte distillation (distillé par / récolté et distillé à) et vieillissement, sous réserve d'encadrement

⇒ Travail sur l'encadrement en GT cahier des charges

**Objectif : validation de la modification du cahier des charges pour le CN INAO de février 2024**

- Points d'achoppement: **Vieillissement et niveau de précision du cahier des charges / recommandations**

⇒ Réunion des membres négoce GT CDC : Points à décider en famille



- L'indication de provenance pour l'appellation d'origine contrôlée Cognac correspond à une unité géographique existante située dans l'aire délimitée, en excluant les lieu-dit reprenant un nom de cru.
- L'utilisation d'une indication de provenance dans l'étiquetage des eaux de vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac », pour les étapes de récolte et de vieillissement est autorisée.

## **Concernant l'étape de la distillation**

- Dans le cas où la distillation est réalisée dans le même lieu que la récolte, l'indication de provenance peut être accompagnée des termes « Récolté et distillé à » ou expression équivalente.
- La mention de l'opération de distillation est également admise dans l'étiquetage des eaux- de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » quand elle est accompagnée du nom ou de la raison sociale de l'opérateur ayant réalisé l'intégralité de la distillation, accompagnée des termes « Distillé par ... » ou d'une expression équivalente.

## Champ d'application

- **Attentes de la viticulture** : Limiter les possibilités à « île ou commune ».
- **Proposition de compromis du Négocier** : *L'indication de provenance pour l'appellation d'origine contrôlée Cognac correspond à une unité géographique existante située dans l'aire délimitée, en excluant les lieu-dit reprenant un nom de cru.*



## Vieillissement

### Attentes de la viticulture :

- Principes de vieillissement total et partiel dans le CDC
- Recommandation :
  - ✓ 1 seul lieu de vieillissement et concordance entre la MV et la durée du vieillissement
  - ✓ Hors de l'étiquetage on peut présenter librement les différentes étapes de vieillissement
  - ✓ Définir les conditions de vieillissement particulières (préciser par exemple que le vieillissement en péniche / gabarre n'est pas une MPC)

### • Proposition du Négocier (en recommandation):

*Si 100% du vieillissement a eu lieu dans le lieu revendiqué si pas de durée indiquée*

*A défaut, l'indication de la durée de vieillissement dans le ou les lieux revendiqués est possible sous réserve d'en indiquer la durée. La revendication d'une mention de vieillissement ne sera possible qu'en cas de concordance avec la durée de vieillissement dans le ou les lieux revendiqués.*

## Etape Récolte

**Proposition du Négocier :** *L'utilisation d'une indication de provenance dans l'étiquetage des eaux de vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée «Cognac», pour les étapes de récolte et de vieillissement.*

- **Attentes de la viticulture :** La DGC doit obligatoirement apparaître au moins une fois dans le même champ visuel que la MPC – demande la précision dans le CDC
- **Compromis envisagé :**
  - ✓ **Option 1 :** accord de la viticulture pour limiter le CDC au minimum et intégrer ce point en recommandation BNIC
  - ✓ **Option 2 :** à défaut, intégrer dans le Cahier des Charges

## Distillation

- *Dans le cas où la distillation est réalisée dans le même lieu que la récolte, l'indication de provenance peut être accompagnée des termes « Récolté et distillé à » ou expression équivalente.*
- *La mention de l'opération de distillation est également admise dans l'étiquetage des eaux- de-vie bénéficiant de l'appellation d'origine contrôlée « Cognac » quand elle est accompagnée du nom ou de la raison sociale de l'opérateur ayant réalisé l'intégralité de la distillation, accompagnée des termes « Distillé par ... » ou d'une expression équivalente.*
- Accord négoce / viticulture sur la rédaction
- Position viti : Point 1 dans le CDC + référence à la DGC – point 2 en recommandation
- RECOMMANDATION : Valider ce principe et pas d'opposition sur la DGC

## Etiquetage

- **Proposition du Négocier** : *Les règles d'étiquetages seraient dans les recommandations*
- **Attentes de la viticulture** : Volonté de tout mettre dans le Cahier des charges
- **Compromis possible** :
  - Option 1** : accord de la viticulture pour limiter le CDC au minimum et intégrer ce point en recommandation BNIC
  - Option 2** : Intégrer le strict minimum dans le Cahier des Charges :  
*« L'indication de provenance apparaît dans une taille de caractères qui n'est pas plus grande que celle de l'AOC « Cognac ».*



Position à prendre :

Quelle position porter en comité permanent sur chacun des points?



- Contexte :
  - ✓ A ce jour : Discrimination entre les opérateurs habilités soumis à un contrôle et les opérateurs non habilités échappant au contrôle ODG
  - ✓ CP de juin 2020 : validation de la mise en place d'un système permettant de contrôler les importateurs de Cognac en vrac et les embouteilleurs non habilités.
  - ✓ Echange avec des opérateurs de la Scotch Whisky, afin de s'inspirer de leur plan de contrôle.



- Points de validation :
  - ✓ Mise en place d'une chaîne d'opérateurs habilités qui permet d'éviter des trous dans le système de contrôle
  - ✓ Sur le contrôle des étiquettes :
    - Uniquement pour les nouveaux opérateurs habilités au moment de l'habilitation ou dans un délai restreint.
    - Examen analytique + examen de l'étiquette + contrôle in situ en cas d'anomalies constatées sur les éléments de traçabilité fournis
  - ✓ Sur l'échantillonnage :
    - Proposition des services : Les opérateurs de la chaîne devront conserver 3 échantillons de 50cl minimum du produit en vrac pendant 2 ans
    - Proposition du négoce : Enquête auprès de nos adhérents et afin de se baser sur les pratiques déjà en place



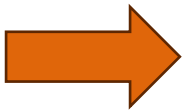
- Contexte :
  - ✓ **Circulaire du 14/03/1966** : reconnaît et valide l'usage de l'expression «Premier Cru de Cognac » comme Dénomination Géographique Complémentaire
  - ✓ **Décret du 4 Mai 2012** : subordonne l'utilisation du terme « Premier Cru » à la mise en œuvre de dispositions du Cahier des Charges.
  - ✓ Proposition des services en 2021 refusée par la Famille du Négoces.

*c) La mention « Premier cru de Cognac » ou « 1er Cru de Cognac » est réservée à la dénomination géographique complémentaire « Grande Champagne ».*

*Elle ne peut être employée dans la présentation ou l'étiquetage d'une eau-de-vie de Cognac que jointe à cette dénomination géographique complémentaire. »*



- Contre-proposition de la Famille du Négoces :
  - « c) La mention « Premier cru de Cognac » ou 1<sup>er</sup> cru de Cognac » est réservée à la dénomination géographique complémentaire « Grande Champagne »  
*Elle doit apparaitre dans le même champ visuel que cette dénomination géographique complémentaire »*
  - => Davantage de souplesse pour les opérateurs
  - => Clarifier la compréhension



Retour de l'administration (DGCCRF) : Notion de « champ visuel » tout à fait acceptable, concept largement utilisé au sein des réglementations Européennes.



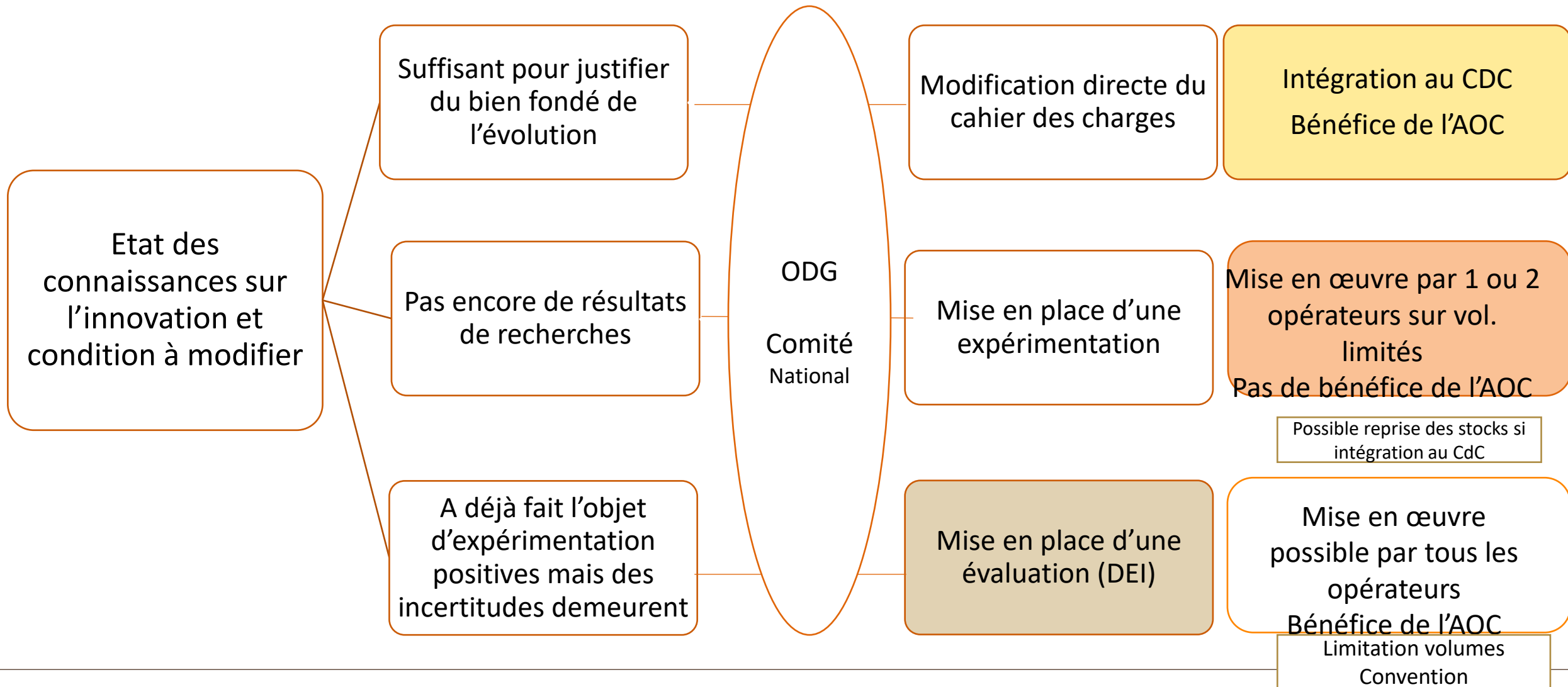
Validez-vous les modifications du Cahier des Charges ?



# Distillation alternative



# Le dispositif DEI présenté par l'INAO Local



## Conditions de mise en œuvre

- ✓ Eligibilité à tous les opérateurs
- ✓ Engagements de l'opérateur à effectuer des observations, mesures et prélèvements définis par le protocole → Convention
- ✓ Suivi scientifique par un organisme habilité choisi par l'ODG

## Limites à la mise en œuvre

- ✓ Limitation des quantités :  $\leq 10 \%$  des produits mis à la consommation ou des surfaces
- ~~✓ Nombre max des conditions de productions soumises au DEI sur un même CdC~~
- ~~✓ Nombre max de DEI engagés chez un opérateur~~

- Si autre expérimentation que vapeur : nouvelle demande de modification du CDC.
- Avantages :
  - ✓ Possibilité de produire du Cognac Distillation dite vapeur dès la prochaine campagne
  - ✓ délai de demande d'introduction d'un nouveau DEI nettement réduit.
  - ✓ A la fin de du protocole DEI : demande de modification pour inscrire le dispositif de manière définitive dans le CDC. => instruction simplifiée de la demande de modification au niveau national et européen.



- Contexte :
  - Suivi de l'expérimentation relative à la Distillation vapeur
  - Visite d'une délégation de la CST à Cognac
    - ➔ Objectif : étudier les résultats de cette expérimentation
- Composition de la délégation BNIC : répartie sur les différents moments du programme
  - Christophe Forget (Président de l'ODG)
  - Eric Billhouet (représentant INAO)
  - Patricia Gaborieau (représentant INAO et Vice-Présidente de l'ODG)
  - Florent Morillon (représentant INAO et Président du BNIC)
  - Anthony Brun (chef de la famille de la viticulture)
  - Hervé Bache Gabrielsen (chef de la famille du négoce)
  - Eric Le Gall (Président du SMC)
  - Aude Drounau (Présidente du SBP)
  - 2 Co-présidents du PTDD



- J1 : Lundi 18 décembre
  - ✓ Visite du Lycée professionnel de l'Oisellerie (alambic instrumenté et système de récupération de la chaleur des fumées)
  - ✓ Visite des Installations de la Maison Hennessy (préchauffage des vins et hydrogène)
  - ✓ Visite de la Maison Boinaud ( explication du protocole expérimental mis en place + résultats adressés à l'INAO)
  
- J2 : Mardi 19 décembre
  - ✓ Visite de la Maison Martell ( explication sur le pilote de réintégration énergétique + autres innovations à venir)
  - ✓ Réunion de synthèse



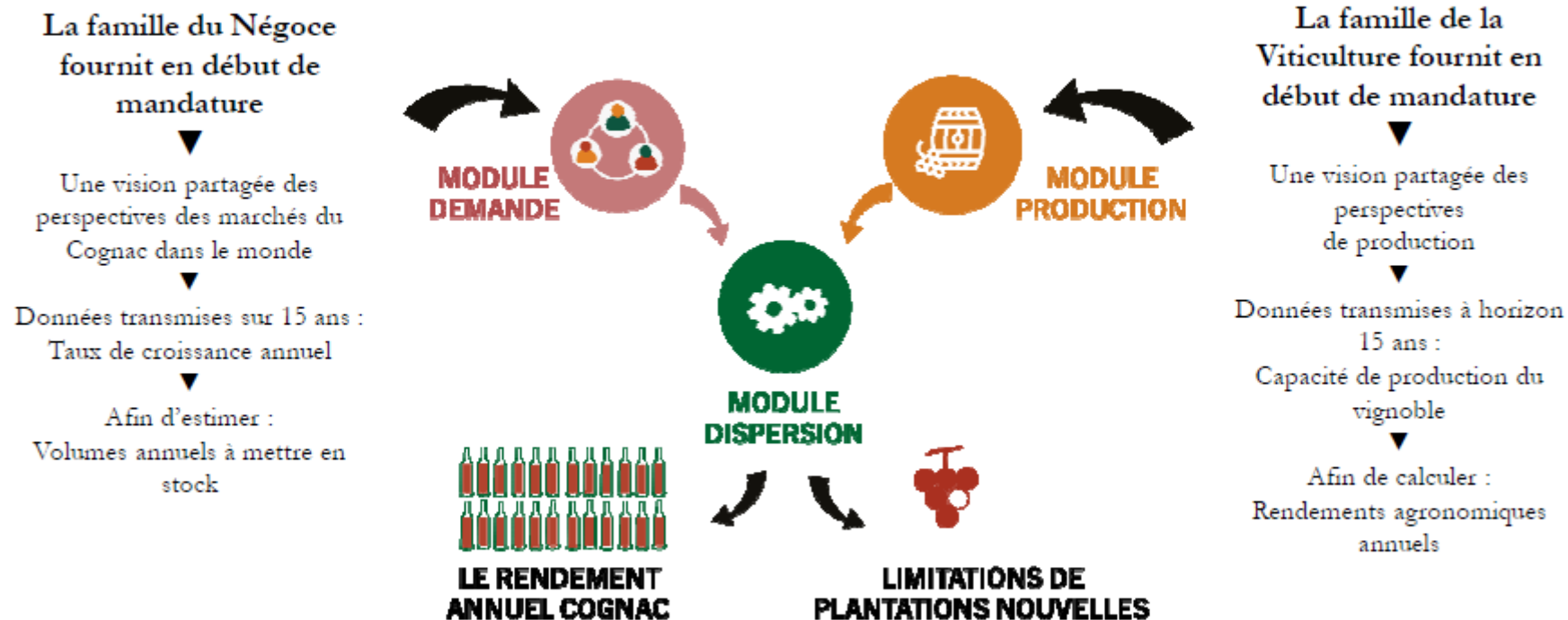
# Business Plan

## Révision nouvelle mandature

=> Validation : proposition de report de la date de modification de la mécanique (du 31 décembre à la fin de la révision du business plan – avril 2024)



## LE MODÈLE DU BUSINESS PLAN



Analyse annuelle d'indicateurs de pilotage et de seuils d'alerte pour suivre les évolutions et donner les bonnes orientations au développement de la filière.



CEC : Validation de la déclaration commune  
confirmant la volonté de rendre la  
certification environnementale obligatoire

=> Validation

# Annonce à faire lors du lancement CEC – conf nouvelle mandature

- *La filière Cognac se doit de contribuer positivement au développement de son territoire en prenant en compte le bien-être de tous ses habitants. L'environnement est une priorité portée collectivement par la viticulture et le négoce.*
- *Nous avons fait le choix de nous appuyer sur une démarche de certification environnementale. Se faire certifier, c'est miser sur de bonnes pratiques et le faire savoir. Afficher une certification, c'est prouver son exemplarité au consommateur et faire face aux concurrents sur les marchés. C'est aussi avoir un impact positif sur l'image des métiers de la vigne et ainsi garantir la continuité de notre activité par des transmissions réussies. Enfin se faire certifier, c'est montrer sa volonté de participer à une dynamique de progrès collectif.*
- *Notre démarche est ouverte et toutes les certifications ou labels environnementaux reconnus sont pris en compte, dont HVE et le label AB. Mais nous promovons particulièrement la Certification Environnementale Cognac (CEC) mise en place par le Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC) et reconnue par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. C'est une certification faite par les professionnels du Cognac pour les professionnels du Cognac dont chaque viticulteur a la possibilité d'être l'acteur.*
- ***Les familles de la viticulture et du négoce réaffirment clairement l'ambition de la filière Cognac : 100 % des surfaces certifiées au plus tard en 2028.***
- *De ce point de vue, la certification environnementale est une ambition collective. Mais c'est aussi un devoir individuel qui s'inscrit dans une optique importante et concrète : améliorer nos pratiques culturelles, protéger l'appellation Cognac et sa réputation et pérenniser l'activité de nos entreprises et de nos exploitations.*
- *Dans un monde extrêmement concurrentiel et face à des catégories concurrentes très actives sur le plan environnemental et très agressives sur le plan commercial, la certification environnementale est une bataille que nous devons mener de façon très déterminée et que nous devons gagner tous ensemble ici à Cognac. Le temps perdu ne pourra pas être rattrapé. Il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de s'y engager sans attendre.*
- *Pour remplir cet objectif, les familles de la viticulture et du négoce s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour pleinement déployer la certification dans les quatre ans qui viennent et pour la placer au centre des pratiques et des mécanismes de notre filière. **Tout sera mis en place d'ici 2028 pour en faire un point de passage nécessaire, un prérequis et un préalable à l'élaboration et à la commercialisation du Cognac.***



Futur siège

Agenda et vision globale de l'aspect financier

=> Validation

- Point exhaustif en CP le 6 décembre
- Inondations => démarrage des travaux « lourds » la semaine du 5 décembre
- Offre d'achat du siège (rencontre le 30 novembre) - nécessité de rapidité de décision
  - ✓ 2 millions € paiement immédiat avec possibilité de rester loger sans loyer ni pénalités (chiffrage à venir)

Excédent budgétaire de 1,4 millions € (décalage budgétaire liés aux fouilles pris en charge par la SCI et non par le BNIC + 500 K€ d'économies) => affectation à une enveloppe dédiée aux aléas potentiels sur le chantier (sous management comité permanent)

## Questions diverses

- Nomination Savoir-Faire du Cognac : Eric Le Gall remplace Patrice Pinet
- Nomination Association Imagine Cognac : Patrick Léger au poste de trésorier

=> Validation



**Merci de votre participation**